

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-129

**Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage »**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision 2024-162 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

**VU** la décision 2025-024 en date du 6 février 2025 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

**CONSIDERANT** que la prestation d'étanchéité sur support bac acier de l'édicule est supprimée pour une prestation d'étanchéité sur dalle maçonnée créée par le lot 1 « Gros œuvre » ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT - 20 CHEMIN DES GROUETTES – ZA 91590 CERNY est signé.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n°2 concerne la suppression de la prestation d'étanchéité sur support bac acier de l'édicule pour une prestation d'étanchéité sur dalle maçonnée.

**ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant n°2 est de – 2 944,66 HT soit – 3 533,59 TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 216 326,13 HT soit 259 591,36 TTC.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 20 juin 2025

Le Maire  
Olivier THOMAS

